



AY-SUR-MOSELLE

ARRETE

Le Maire de la Commune de AY SUR MOSELLE,

Vu les articles L.131-1 et 131-3 du Code des Communes,

Considérant qu'à l'occasion de la Fête Patronale qui doit se dérouler sur la place du village le samedi 27 août 2022 et le dimanche 28 août 2022, des accidents pourraient se produire dans la rue de Metz si la circulation et le stationnement n'y étaient pas réglementés,

Arrêté

Article 1 : du mercredi 24 août à 15 heures au mercredi 31 août 2022 inclus, sur la place du village la voie de droite sens de circulation METZ-THIONVILLE sera fermée à toute circulation.

Article 2 : Pendant la durée de cette interdiction, la circulation sur la place centrale se fera sur une seule voie sens de circulation THIONVILLE-METZ par sens alterné.

Article 3 : La réglementation sera assurée par des feux tricolores de part et d'autre de la partie concernée de la rue de Metz.

Article 4 : Le stationnement sera interdit sur cette place pendant la même période.

Article 5 : A partir du samedi 27 août 2022 à 18 heures et jusqu'au lundi 29 août 2022 à 5 heures, pendant le déroulement de la Fête Patronale, la circulation de tous véhicules, sauf riverains, sera interdite, dans la rue de Metz entre les n° 2 et 44

Article 6 : Pendant la durée de cette interdiction, les véhicules ci-dessus dénommés devront emprunter cet itinéraire :

1. le CD 1, la rue de la Brasserie, la rue de la Parrière,

Article 7 : Des panneaux indiquant l'itinéraire dévié seront placés à chaque extrémité de la section interdite.

Article 8 : la rue Gilbert sera coupée coté place centrale et ne sera desservie pour les riverains que du coté de la rue des Brigüèles du mercredi 24 août au mercredi 31 août 2022.

Article 9 : Un panneau indiquant « traversée de AY SUR MOSELLE difficile » avec l'itinéraire conseillé sera implanté sur le CD 55.



Article 11 : Monsieur le Commandant de la Brigade territoriale d'ENNERY, Monsieur le Chef de la Police Municipale mutualisée d'ARGANCY, AY SUR MOSELLE, CHAILLY-LES-ENNERY, CHARLY-ORADOUR, ENNERY, MALROY sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AY SUR MOSELLE, le 03 août 2022

Le Maire
Catherine LAPOIRIE

